

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2025 / 0205

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service des Piscines  
Tel : 04.66.91.20.70  
Réf. : AL/MA 25-014

**Objet** : Convention à titre onéreux de mise à disposition de la piscine de La Grand'Combe au collège Léo Larguier du 2 au 30 juin 2025

**Le président d'Alès Agglomération,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024\_05\_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu la délibération C2024\_05\_04 du conseil de communauté du 18 décembre 2024 portant tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

**Considérant** la demande exprimée par le collège Léo Larguier de La Grand'Combe de bénéficier de lignes d'eau à la piscine située 1248 quai du 11 Novembre 1918 - 30110 La Grand'Combe, à des horaires et jours définis, par le service gestionnaire pour permettre à ses élèves de profiter d'activités aquatiques,

**Considérant** que cette mise à disposition ne peut être assurée que sur la piscine située sur la commune de La Grand'Combe et que l'utilisation des équipements sportifs de la Communauté Alès Agglomération est payante pour les collèges,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une convention de mise à disposition de la piscine de La Grand'Combe sera signée entre la Communauté Alès Agglomération, représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et le collège Léo Larguier représenté par son principal, M. Ludovic POUGET – place Jean Jaurès – 30110 La Grand'Combe.

**ARTICLE 2 :**

La mise à disposition sera consentie à titre payant du 2 au 30 juin 2025 (10,20 € la ligne/heure).

**ARTICLE 3 :**

Les modalités, les conditions et les horaires de la mise à disposition seront précisés dans la convention susmentionnée.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

6 JUIN 2025

Le président

Christophe RIVENO

